

1. GENERALITES

2. PHASES FINALES, PROMOTION et RELEGATION DES EQUIPES

2.1 Phases Finales

2.1.1 .

2.1.2 .

2.1.3

2.1.4 .

2.1.5 Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 5 et :

- Ne pas avoir participé à une phase finale du Championnat National si ces dernières ont lieu avant les phases finales du Championnat Régional.
- Ne pas avoir joué plus de 2 rencontres (*cumulée*) dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée. (*Championnat National et ou Régional*).
- Ne pas avoir participé aux phases finales du Championnat Régional et ou National pour participer aux barrages D1/D1. Tout participant ne respectant pas ce dispositif sera considéré comme joueur non qualifié et son équipe soumise aux sanctions prévues à l'annexe 3.
- Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée, si le joueur ou la joueuse vient d'une équipe hiérarchiquement supérieure.
- Seuls les joueurs titulaires (*cf. article 6.4.1*) dans au moins une équipe inférieure et qui répondent aux exigences de l'article 5 peuvent participer aux rencontres des phases finales.

3. INSCRIPTION

3.1 Règle de participation

3.1.1 Les clubs dont l'une ou plusieurs des équipes sont régulièrement inscrites au Championnat Régional ont l'obligation, avant la première journée de la saison, de compter parmi leurs licenciés :

- Au moins 20 joueurs qualifiés et autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs (*cf. article 5*),
- Au moins un Arbitre de badminton de niveau Ligue Accrédité (ou plus) licencié dans le club au 30 novembre de l'année sportive en cours. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus d'arbitre (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un arbitre dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante. *En cas d'infraction, une sanction financière sera notifiée au club (annexe 3).*
- ~~Au moins un juge-arbitre de badminton de niveau Ligue Accrédité (ou plus) licencié dans le club (obligatoire à partir de la saison 2021-2022 pour l'ensemble des équipes du championnat régional). Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus de juge-arbitre (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un juge-arbitre dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante. . En cas d'infraction, une sanction financière sera notifiée au club (annexe 3).~~

- Au moins un titulaire **GEO** licencié dans le club au **30 novembre de l'année sportive en cours**. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus de **GEO** (suite à une mutation, départ ou arrêt) si le club s'engage à former au moins un **GEO** dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante. **En cas d'infraction, une sanction financière sera notifiée au club (annexe 3).**

3.1.2 .

3.2 Modalités d'inscription

3.2.1 .

3.2.2 Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent :

- Procéder à l'inscription informatique de leur(s) équipe(s) sur le site internet de la Ligue Ile-de-France en suivant la procédure de l'annexe 2.
- Remplir **le formulaire N°1 (version.doc)** « Formulaire d'engagement des équipes » et l'accompagner :
 - D'un versement représentant le montant des **droits d'engagement** défini par l'annexe 1 du présent règlement.
 - D'un versement représentant le **solde des amendes** éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.
 - De la lettre d'**engagement du Juge-Arbitre** (formulaire N°2) pour les équipes en TDR et en HR (en PR à partir de la saison 2021-2022).
 - De la lettre d'**engagement de ou des Arbitre(s)** (formulaire N°2 bis) pour l'équipe engagée au moins 5 semaines avant le début du championnat.

Il doit parvenir au siège de la **LIFB** au plus tard à la date limite d'engagement indiquée dans l'annexe 1.

4. CORPS ARBITRAL

4.1 Arbitre

4.1.1 Tous les matchs d'une rencontre doivent être arbitrés par un Arbitre de niveau Ligue Accrédité au minimum. Les dérogations sous conditions pour des arbitres stagiaires devront faire l'objet d'un accord préalable de la **CSR** avec les clubs demandeurs sous réserve que ces derniers soient inscrits à une validation prochaine (1 seule dérogation par équipe et par stagiaire dans l'année).

Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (accord obligatoire de la **CSR** avant la journée d'ICR), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés. En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs à arbitrer sans en référer à la **CSR**. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction (annexe 3).

4.1.2 L'Arbitre doit avoir sa licence validée dans Poona au moins la veille de son intervention. Un arbitre inactif est autorisé à arbitrer sur le championnat régional 1 fois au cours de la saison à condition de faire une demande préalable auprès de la **CSR**. Mais pour retrouver son statut d'arbitre actif, il devra passer par une évaluation de suivi des arbitres organisée par la **CRA**. (A noter que ces activités sous sa période inactif ne pourront être pris en compte sans le recouvrement de son statut d'arbitre actif).

4.1.3 L'Arbitre doit être présent à l'heure de convocation des équipes de la poule, phase-finale compris.

4.1.4 .

4.1.5 .

4.1.6 L'Arbitre est indemnisé par le club (club pour lequel il arbitre) :

- D'un forfait journalier (et non par rencontre) préconisé par la **Ligue**;
- De ses frais de déplacement (accord préalable avec le club).

4.2 Juge-Arbitre en TDR et HR

4.2.1 Au moment de son inscription, chaque équipe des divisions **TDR** et **HR** (en **PR** à partir de la saison **2021-2022**) doit proposer un Juge-Arbitre et lui faire remplir le formulaire N°2 où il s'engage par écrit à accepter sous peine de voir refuser l'inscription de l'équipe : 2 juge-arbitrages lors de la saison régulière ou 1 journée en saison régulière plus et un juge-arbitrage lors des phases finales (celui-ci doit proposer 3 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres). En cas de non-respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la, les journées où il est désigné et celle des phases finales, le club sera passible d'une sanction financière (cf. Annexe 3).

4.2.2 .

4.2.3 Le Juge-Arbitre doit être au minimum de grade Ligue Accrédité (validé au plus tard le 31 juillet 2017) et licencié à la date d'activité, pour le **TDR** et la division **HR**. Un Juge-arbitre Ligue Accrédité post 31 juillet 2017 doit posséder au minimum un grade d'arbitre Ligue Accrédité pour officier sur les ICR. En aucun cas, le JA proposé ne doit être un stagiaire. Cependant, la **CSR** se réserve le droit dans le cadre des formations et suivi des JA, de désigner un Juge-arbitre stagiaire ou Ligue Accrédité (post 31 juillet 2017) pour officier en division **PR** ou si besoin en **HR**.

5. JOUEURS

5.1 Preuve d'identité en TDR et HR en présence d'un Juge-Arbitre

5.2 Catégories de joueurs autorisés

5.3 Qualification d'un joueur

5.3.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Etre licencié « joueur » (c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona) :
 - Au moins une semaine avant la journée d'ICR. Ce dernier doit-être aussi enregistré dans Badnet en tant que membre de son équipe au moins une semaine avant la journée d'ICR (Pas plus de 12 joueurs inscrits dans badnet par équipe. Au-delà, une demande doit-être faite et validée par la **CSR**. L'équipe encoure une sanction en cas d'absence de demande). En cas de participation d'un joueur non licencié ou non inscrit dans les délais, celui-ci sera considéré comme non-qualifié et encourra les sanctions prévues à cet effet (en Annexe 3) ;
 - Avant le 30 Novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- Etre autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement et validé dans poona avant la 1^{ère} mise à jour des classements pour une participation aux 3 premières journées des ICR ou avant la 2^{ème} mise à jour des classements pour les journées suivantes;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en article 5.5.

5.4 Classement d'un joueur

5.4.1 .

5.4.2 .

5.4.3 Le classement à prendre en compte pour tout joueur participant aux ICR est :

- Le classement fédéral à la date de la 1^{ère} mise à jour des classements dans BadNet pour les 3 premières journées et le classement fédéral à la date de la 2^{ème} mise à jour des classements dans BadNet pour les journées suivantes du Championnat Régional (Annexe 1). A noter qu'en cas de report d'une journée le classement retenu sera le classement initial de la journée reportée. Les classements issus de la 1^{ère} mise à jour serviront de référence pour toutes les compositions d'équipe incluant la 3^{ème} journée des ICR et les classements de la 2^{ème} mise à jour pour les 2 autres journées. Et une 3^{ème} mise à jour pour les phases finales.

- Une mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant la 4^{ème} journée des ICR (*date précisée en Annexe 1*). Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les journées suivantes. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).
- Une 2^{ème} mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant le week-end des phases finales (*date précisée en Annexe 1*). Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional qualifiées pour les phases finales devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les phases finales. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).

6. EQUIPES

6.1 Obligations

6.1.1 .

6.1.2 .

6.1.3 L'équipe doit proposer un ou plusieurs arbitre(s) de niveau **Ligue Accrédité au minimum** dès son **inscription** pour l'ensemble de la saison régulière des ICR. Un planning des affectations des arbitres sur les lieux de compétition sera établi et publié par la CSR avant le début du championnat des ICR (*rappel : Il doit arriver à l'heure de convocation sur le lieu de la compétition*). Les indemnités de l'arbitre (*précisées par la Ligue*) seront à la charge de l'équipe qu'elle représente et payées par celle-ci après chaque journée d'ICR sur laquelle l'arbitre aura officié même si ce dernier est affecté sur un autre lieu de compétition que l'équipe. Un arbitre proposé par une équipe a le droit de demander à suivre son équipe sur l'ensemble de la saison régulière. En l'absence de JA, il ne pourra pas officier sur les rencontres de son équipe.

6.2 Composition d'équipe

6.3 Tenues vestimentaires

6.4 Titularisation des joueurs

6.5 Critères de participation des joueurs

6.6 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe

6.7 Hiérarchie des équipes

6.8 Hiérarchie des joueurs

6.9 Remplacement d'un joueur

6.10 Blessure ou Abandon

6.10.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du Juge-Arbitre (*à défaut des 2 capitaines*) qui décide s'il peut jouer un autre match de la rencontre qui était prévu. (*Exemple : un joueur qui abandonné un match sur une crampe n'est pas considéré comme blessé et peut le cas échéant continuer la rencontre*).

7. JOURNEE / RENCONTRE

7.1 Calendrier des réceptions

7.2 Report d'une journée

7.2.1 .

7.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par mail ou par courrier suivi au siège de la LIFB et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report (*notamment une permutation de journée avec une autre équipe de la poule*). Après étude du dossier, la CSR décidera si le report est possible. A défaut d'une permutation des journées de réception, une date de report autre que la J6 devra être proposée par l'équipe concernée et validée par l'ensemble des autres équipes. En cas d'absence d'accord, le report à la J6 sera effectif et la journée sera automatiquement déplacée à la date (*dite journée report*) prévue au calendrier sportif du Championnat Régional des Interclubs. (*A noter qu'une seule journée de report à la J6 est autorisée dans une poule*).

7.2.3 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs(es) (*cf. article 5 et 6*). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 5.3 et en cas de suspension (*à la date initiale*), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

7.3 Planning d'une journée de réception

7.4 Le déroulement d'une journée et d'une rencontre

7.5 Forfait d'un match

7.5.1 .

7.5.2 .

7.5.3 .

7.5.4 .

7.5.5 .

7.5.6 L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat :

- Pour chaque match non joué sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (*ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre*) ;
- Pour chaque joueur ou paire non-qualifié aligné ;
- Le cumul de point de pénalité sur une rencontre lors de la saison régulière est limité à moins trois points (*-3 points*) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur. En revanche il n'y aura pas de point pénalité lors des phases finales (*play-offs ou barrages*) Cependant, pour tout joueur non qualifié aligné en phase finale, les matchs gagnés par le joueur seront comptabilisés comme perdus (wo) et quelque soit l'issue des matchs joués par un joueur non qualifié, l'équipe sera passible d'une sanction financière (*annexe 3*).

7.5.7 Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le match sera comptabilisé comme n'ayant pas eu lieu (*chaque équipe sera sanctionnée suivant l'annexe 3 du règlement*).

7.6 Barème des points par match dans une rencontre

7.7 Barème des points par rencontre

7.7.1 .

7.7.2 .

7.7.3 .

7.7.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « **bonus offensif** » si l'équipe victorieuse **gagne 8-0**

*Note : Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la **CSR**. Dans tous les cas le point du bonus offensif ne peut être attribué si l'équipe adverse est incomplète.*

- 1 point de « **bonus défensif** » si l'équipe perdante **perd 3-5**

*Note : le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si le score de la rencontre dépend d'un changement de score (au bénéfice de l'équipe perdante) lors d'une sanction sportive infligée par la **CSR** au profit de l'équipe qui perd 3/5, en revanche, il sera attribué si le changement de score est au détriment de l'équipe perdante (ex 3/5 après pénalité au lieu d'un 4/4 initial). Dans tous les cas le point du bonus défensif ne peut être attribué si l'équipe adverse est incomplète*

- Aucun point de bonus ne sera attribué lors des rencontres de phases finales.

7.8 Communication des résultats

7.8.1 L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats avec l'application « BadNetPlus » (mise à jour) installé en amont sur l'ordinateur qui sera présent à la table de marque.

- L'équipe organisatrice doit exporter les résultats des rencontres sur le site de la Ligue (BadNet) au plus tard le lundi 12h (sous peine de sanction Annexe 3).

- Transmettre au plus tard le lundi suivant à 12h la journée de réception à l'adresse interclubs@lifb.org :

- le rapport journée (en cas d'absence de JA en division PR) ;
- Ainsi que la feuille d'émarginement des arbitres (cf. voir la « feuille de route d'un SOC » annexe 6) sous peine d'une sanction financière.

8. CLASSEMENT GENERAL

8.1 Modalités de classement dans les poules en saison régulière et phases finales

8.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités (pas de points de bonus en phases finales).

8.1.2 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (ex.1 victoire partout en saison régulière ou match nul en phase finale), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la ou des rencontres les ayant opposée(s) ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposée(s) ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposée(s) ;
 - En dernier recours, le départage se fera par addition (consultation sur poona) de l'âge des 3 meilleurs joueurs (au classement) et des 3 meilleures joueuses (au classement) ayant participé à la ou l'ensemble des rencontre(s) (1 rencontre en phase finale). L'équipe la plus jeune étant classée devant l'autre.

8.1.3 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière ou phases finales (victoires / défaites).

- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou phases finales, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
 - La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
- Dès lors que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, ces dernières seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2.

8.1.4 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

⇒ *Sur l'ensemble des rencontres de la poule :*

- *Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40*
- *Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32*

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

⇒ *Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :*

- *Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6*
- *Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10*

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.